

L'atelier du bijou
07310 Saint-Martin
de-Valamas

lavalleedubijou.com

VAL'ÉYRIEUX
communauté de communes

la pépinière

de

l'atelier du bijou 

METIERS DE LA BIJOUTERIE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur est destiné à définir les règles de vie commune dans les locaux de l'atelier du bijou.

Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique sur l'emprise de l'atelier du bijou (partie ouverte au public et espace pépinière comme explicité dans le plan en annexe), parties privatives, communs et abords compris.

Article 3 - Affichage

Le présent règlement est affiché à une place visible et accessible dans les lieux où le travail est effectué.

Article 4 - Comportement

Les résidents seront incités à travailler ensemble pour mettre en place des projets collectifs (ex : portes ouvertes de la pépinière etc.). Aussi, les résidents doivent vivre dans la pépinière dans un esprit de bienveillance et de solidarité.

Par ailleurs, une répartition des tâches communes devra se mettre en place dès l'entrée en pépinière.

Article 5 - Horaires d'ouverture au public

L'atelier du bijou a des horaires flexibles mais des plages d'ouverture au public seront demandées par la Communauté de communes et pourront varier. Durant la saison touristique (de Pâques à Toussaint), l'ouverture de l'atelier du bijou sera renforcée et les résidents pourront être amenés à participer à la vie du lieu.

Un planning d'ouverture devra être établi de manière consensuelle avec le pôle tourisme et le pôle économique de Val'Eyrieux ainsi qu'avec les résidents de l'atelier du bijou.

Les horaires d'ouverture seront affichés à l'entrée de l'atelier du bijou et devront être respectés durant la période validée.

Une permanence devra être assurée dès lors que la pépinière est ouverte au public par les résidents.

Article 6 – Accueil du public et mise en tourisme

L'atelier du bijou est un lieu à double vocation : touristique et économique. Dans ce sens, l'accueil de visiteurs fait partie intégrante de votre participation à la vie de l'atelier du bijou.

La pépinière de l'atelier du bijou 

Pôle entrepreneurial Pôleyrieux - ZA Ric Industrie - 07160 Le Cheylard
accueil@poleyrieux.fr - Tél. : 09 70 65 01 17 - www.poleyrieux.fr



En fonction du fonctionnement que vous aurez validé avec la Communauté de communes Val'Eyrieux, vous pourrez être amené à faire des démonstrations et/ou des ateliers pour le public. Dans ce cas, vous serez directement impliqué dans les principes d'accueil et de vie du lieu. Vos savoir-faire et savoir-être seront donc directement visibles par les visiteurs et vous devrez donc adopter une posture adéquate.

Dans tous les cas, vous serez amené à côtoyer des visiteurs et un comportement adapté à l'accueil est indispensable.

Article 7 - Hygiène et sécurité

Chacun des résidents est tenu d'entretenir son lieu de travail. L'ensemble des locaux communs : toilettes, halls, salle d'exposition, abords, doit faire l'objet d'un entretien régulier. À charge pour les résidents de s'organiser, soit à tour de rôle, soit en commun, afin que les locaux mis à disposition restent en état de propreté et d'accueil.

En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail fermés et couverts, et dans les locaux affectés à l'usage commun. Par conséquent, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'atelier du bijou.

Chaque résident sera détenteur d'une clé de son local et de la pépinière, ainsi que d'un code pour l'alarme. Il sera donc responsable de la fermeture des locaux.

Dès l'entrée dans les locaux, les résidents doivent être assurés pour leur activité professionnelle, et en fournir l'attestation en bonne et due forme à la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Article 8 – Développement durable

Dans une perspective de développement durable, les résidents devront être vigilants concernant les points suivants :

- extinction des lumières en pleine journée dès que possible et en quittant les lieux.
- utilisation rationnelle du chauffage, qui devra être baissé ou éteint en quittant les lieux.
- utilisation rationnelle des outils de production.
- recours au covoiturage dès que possible.
- gestion rationnelle des déchets : tri et collecte publique ou spécialisée (pour plus d'informations, contactez votre référent à la Communauté de communes Val'Eyrieux).
- limitation des nuisances sonores dues aux outils de production, en particulier la nuit.

Article 9 - Modification

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des résidents ainsi que du comité de suivi, et sera réaffiché en lieu et place du précédent.

La pépinière de l'atelier du bijou 

Pôle entrepreneurial Pôleyrieux - ZA Ric Industrie - 07160 Le Cheylard
accueil@poleyrieux.fr - Tél. : 09 70 65 01 17 - www.poleyrieux.fr



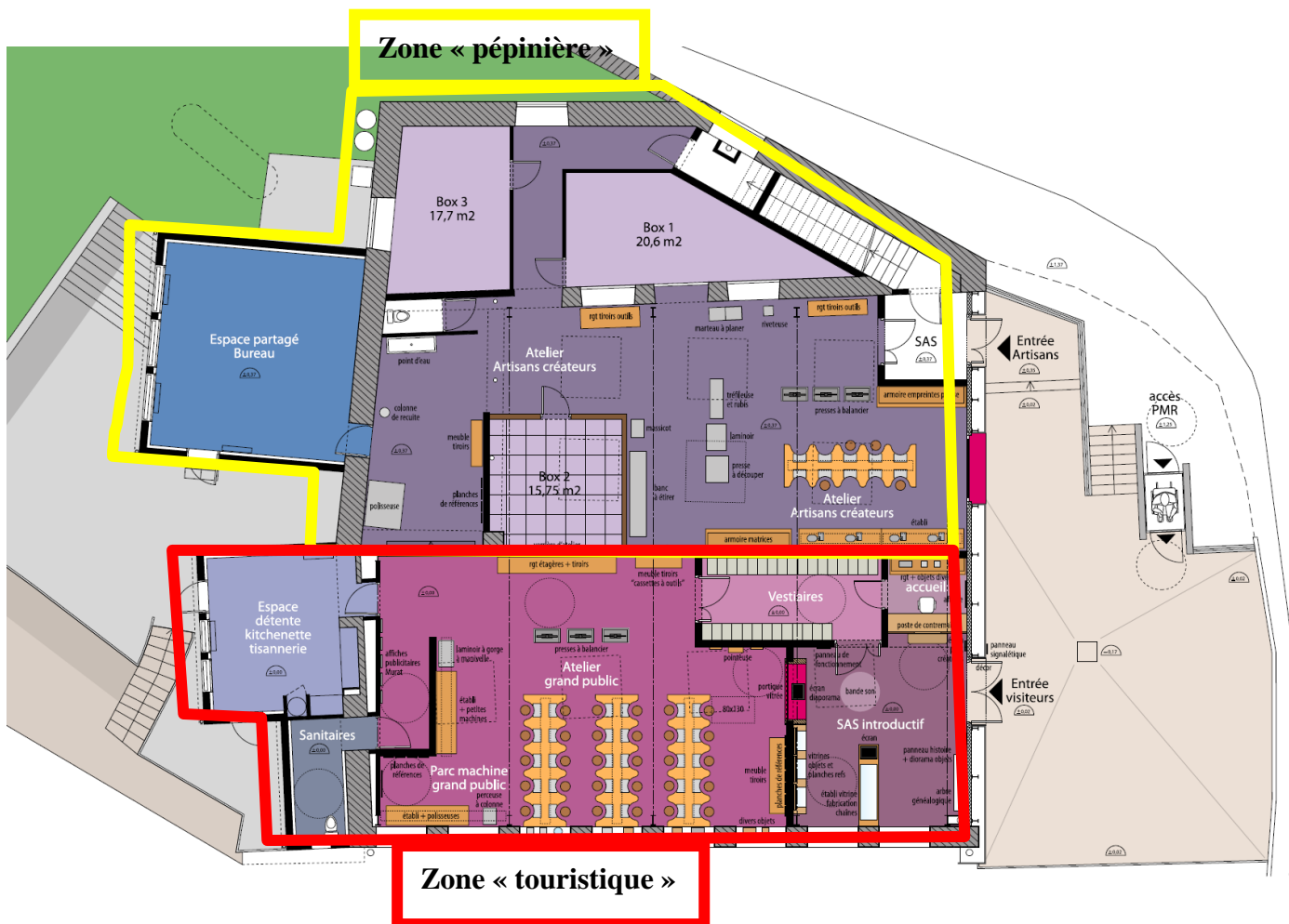
Article 10 - Application du règlement intérieur

Les résidents reçoivent un exemplaire du présent règlement, réputé accepté.

Date : Signature :

ANNEXE

Visualisation de la partie « pépinière » et de la partie « touristique »



La pépinière de l'atelier du bijou

Pôle entrepreneurial Pôlegrieux - ZA Ric Industrie - 07160 Le Cheylard
 accueil@polegrieux.fr - Tél. : 09 70 65 01 17 - www.polegrieux.fr

